Conseil Intercommunal
PREAVIS – 01-B/2026

ASSOCIATION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE COSSONAY - VEYRON-VENOGE

Au Conseil Intercommunal
de l'Association Scolaire Intercommunale de
Cossonay - Veyron-Venoge

Préavis du Bureau du Conseil no. 01-B/2026
Fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal de l'ASICOVV, du bureau et des commissions

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Préambule

Conformément à l'art. 14, alinéa 3 des statuts de l'ASICOVV, il appartient au Conseil intercommunal de fixer les indemnités des membres du Comité de direction, du Conseil intercommunal, du bureau et des membres des commissions lors des séances de chaque législature.

Nous vous proposons de modifier les tarifs horaires pour la nouvelle législature. Les indemnités pour la législature 2026-2031 seront donc les suivantes :

Conseil intercommunal de l'ASICOVV

Président	Ancien **Nouvelle proposition**	CHF 45.00/heure **CHF 50.00/heure**	yc les séances du conseil
Secrétaire	Ancien **Nouvelle proposition**	CHF 45.00/heure **CHF 50.00/heure**	yc les séances du conseil
Membres - délégués	Ancien **Nouvelle proposition**	CHF 40.00/heure **CHF 50.00/heure**	
Membres des commissions	Ancien **Nouvelle proposition**	CHF 40.00/heure **CHF 50.00/heure**	lors des séances de commission

Pour rappel, lors de la précédente législature, il a été décidé de supprimer les frais kilométriques au profit de l'augmentation du tarif horaire.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil ASICOVV vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les délégués, d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICOVV

a) vu le préavis du bureau no. 01-B/2026, relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal, du bureau et des commissions pour la durée de la législature 2026 – 2031,

b) ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce dossier,

c) considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. d'accepter le préavis du bureau no. 01-B/2026, relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal, du bureau et des commissions pour la durée de la législature 2026 – 2031,

2. d'en prolonger la validité jusqu'au 31 décembre 2031.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

La Présidente	La Secrétaire
Francine Pache	Sabine Burnier





Adopté par le bureau, le 14.09.2026